

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 novembre 2022 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseillers votants : 10

Étaient présents Benoît CUILIER, Eric STENGER, Annette HELBRINGER, JACOB Dominique, Michel KEITH, Ilse KONRAD, Isabelle OBERLE, Jean RITT, Jean-Marie ZUBER

Absents excusés Sébastien DISTEL, Helena KRZYSZOWSKI, Jézabel SCHAEFER.

Absent non excusé

Quorum : atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 novembre 2022 avec comme ordre du jour :

- 2022-56. Désignation du secrétaire de séance
- 2022-57. Approbation du Procès-verbal du 04 octobre 2022
- 2022-58. Transfert des zones d'activité à la CCPS
- 2022-59. Avenant à la convention territoriale globale (CTG)
- 2022-60. Opérations en régie : chantiers bénévoles

DIVERS

2022-056

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M. Jean-Marie ZUBER, comme Secrétaire de Séance.

2022-057

Approbation du procès-verbal du 04 octobre 2022

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 04/10/2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 04/10/2022, approuve ledit procès-verbal.

2022-058 Transfert des zones d'activité communales à la CCPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membre peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS,
- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-059 Opérations en régie : chantiers bénévoles

Monsieur le Maire expose la participation d'une équipe de bénévoles à la réalisation de travaux d'investissement communaux, qui a en outre nécessité l'achat de matériel en 2022.

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- arrête le montant des achats au titre des opérations d'investissement réalisées en régie en 2021 par l'équipe de bénévoles à **1 597,66 euros TTC**, selon le tableau détaillé suivant :

Opérations	HT	TTC	Chapitre	N° compte
Entrée village atelier	780.21 €	936.25 €	040	2128
Muret rue Ballerich	126.53 €	151.84 €	040	2128
Passerelle mairie	424.64 €	509.57 €	040	2128
Total	1 331.38 €	1 597.66 €	040	2128

- décide d'intégrer cette somme en section d'investissement.

2022-060 Avenant à la Convention Territoriale Globale
--

M. le maire rappelle à l'assemblée que, lors du Conseil Communautaire du 27 Octobre 2022, l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) permettant aux communes du territoire (hormis la Ville de Saverne, car déjà cosignataire) d'y adhérer de manière volontaire, a été validé.

Cette adhésion, sans coût pour les communes, impliquera l'intégration de ces dernières au comité de pilotage de la CTG se réunissant 1 ou 2 fois par an.

La participation à ce dispositif donnera à la commune l'occasion de bénéficier d'un appui technique de la part de la CAF et du chargé de coopération Jeunesse de la CCPS pour mener à bien d'éventuels projets en direction des jeunes de la commune.

De plus, il convient de désigner un référent Jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- d'approuver l'avenant à la CTG
- de désigner M. Eric STENGER comme référent Jeunesse.

DIVERS

- Désignation du correspondant secours et incendie : Benoît CUILIER.
- Réparation de la cloche : Pour financer la réparation de la cloche il sera fait un appel à don à la population, par distribution dans les boîtes aux lettres par les membres du Conseil municipal. De plus, la Conseil municipal accepte la proposition de participation au financement par le Conseil de Fabrique. Cette somme sera définie par rapport aux retours de dons, et également par les dons versés lors d'un concert qui sera organisé pendant la période de l'Avent en 2023.
- Révision du PLU : Mise en attente.

- Réaménagement de la forêt communale : Le projet sera transmis aux élus par Benoît CUILIER.
- Vœux du maire : le dimanche 8 janvier 2023 à 16h00 à la salle polyvalente.
- Fête des aînés : dimanche 23 avril 2023
- Prochaine réunion du Conseil municipal : mardi 17 janvier 2023 à 20h00

Le Maire lève la séance à **21h45**

Affichage le 30 novembre 2022

**Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 30 novembre 2022**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Marie ZUBER**

**Le Maire
Jean-Claude DISTEL**